



7.10
ARR_0954_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE GARDERIE SELLES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°58/2017 du 27/02/2017 création d'une régie de recette-garderie -commune de Selles

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20/08/2024.

CONSIDERANT que la régie de recette garderie est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 27/02/2017 n° 58 est abrogé à compter du 17/06/2024.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

